

767

3) Un dîner ou un déjeuner pourrait être offert aux membres de la délégation de l'UNO. Le Conseil décidera ultérieurement si ses membres y assisteront. Le corps de la délégation sera représenté également par son président et par le chef du département politique.

Extrait du procès-verbal à tous les membres du Conseil fédéral et au département politique.

Mercredi 20 mars 1946.

Nations Unies.
Délégation.

Département politique, V e r b a l .

Le chef du département politique donne des renseignements sur la reprise des relations entre la Suisse et l'URSS. M. le ministre Zellweger est arrivé à Berne le mardi 19 mars à la fin de l'après-midi, porteur de la réponse soviétique à la note suisse et du projet de communiqué rédigé d'entente entre la légation de Suisse et l'Ambassade de l'URSS à Belgrade.

D'autre part, le chef du département politique a reçu un télégramme de M. Ruegger, ministre à Londres, daté du 17 mars, l'informant que la commission des négociations de l'UNO, présidée par M. Moderov (Pologne), désire prendre contact avec le chef du département politique. Cette commission, composée de représentants des pays suivants: Chili, Chine, France, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis et Union soviétique, viendrait à Berne le 2 avril pour entamer le 4 avril des négociations sur le règlement futur entre le Gouvernement fédéral et les Nations Unies concernant la propriété et l'actif à reprendre de la Société des Nations et le statut des fonctionnaires de l'UNO et des représentants des Etats membres de celle-ci.

Sur proposition du chef du département politique, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1) Le Conseil fédéral est d'accord avec la venue à Berne d'une délégation des Nations Unies et avec des négociations, qui commenceront le 4 avril.

2) Les membres de la délégation seront les hôtes du Conseil fédéral du 2 au 6 avril, date à laquelle cette délégation se rendra à Genève pour traiter avec la Société des Nations. La délégation logera à l'hôtel Bellevue-Palace.

3) Les négociations auront lieu au "Lohn", en raison de la session des Chambres.

4) La délégation suisse sera présidée éventuellement par le chef du département politique ou, si sa présence à la tête de la délégation n'est pas indispensable, par M. Paul Ruegger, ministre à Londres. En feront, en outre, partie: M. Plinio Bolla, président du Tribunal fédéral; M. Hans Huber, juge fédéral; M. François Perréard, conseiller national, président du Conseil d'Etat de Genève; M. le professeur Sauser-Hall; M. D. Secrétan, conseiller de légation, chef de la section des Unions internationales du département politique.



Bern, den 31. März 1945.

5) Un dîner ou un déjeuner officiel pourra être offert aux membres de la délégation de l'UNO. Le Conseil décidera ultérieurement si ses membres y assisteront in corpore ou s'il sera représenté seulement par son président et par le chef du département politique.

Extrait du procès-verbal à tous les membres du Conseil fédéral et au département politique.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

Ch. Oser

In der Beschwerdesache der Frau Dubs
Ihre Mutter Rosa Starschegger-Dubs, Kali
dem eidg. Volkswirtschaftsdepartement vom 1. Oktober 1945 be-
treffend die Aufteilung der Rohstoffkontingente
Anwandstr. 7, Zürich 4,

In Erwägung gesogen:

I.

1. Im Jahre 1934 hatte Charles Olivier-Brehe die Bäckerei und Konditorei an der Anwandstrasse 7 in Zürich gelehrt. In den Jahren 1936, 1942 und 1943 eröffnete er an der Bäckerei- und Feldstrasse 142, an der Feldstrasse 142 und an der Botwandstrasse 70 Filialbetriebe, die er von seinem Stammbetrieb an der Anwandstrasse aus belieferte. Neben der Lebensgemeinschaft bediente Olivier eine grosse Zahl von kollektiven Haushaltungen, die er zum Teil von seinem Vorgänger übernommen, zum grossen Teil jedoch selber geworben hatte.

2. am 31. März 1945 schloss Frau Rosa Starschegger-Dubs im Namen der Eigentümer der Lebensgemeinschaft Anwandstr. 7 den in Jahre 1934 geschlossenen Mietvertrag. Olivier beabsichtigte in der Folge, sein Hauptgeschäft in das von ihm käuflich erwerbene Haus Feldstrasse 142 zu verlegen, und stellte den zuständigen kriegswirtschaftlichen Behörden des Bundes um Übertragung seiner Rohstoffkontingente auf dieses Geschäft und auf die zwei ihm verbleibenden Filialen Bäckerei- und Botwandstrasse.

3. Am 7. Oktober 1944 verfügte die Versorgungsaktion des eidg. Kriegsernährungsamtes (KEA), dass die bisher Olivier zustehenden Kontingente wie folgt aufzuteilen seien:

	Stammbetrieb Anwandstr. 7	Betrieb Feldstr. 142	Betrieb Bäckerei-Str. 142	Betrieb Botwandstr. 70
Zucker	215 kg	290 kg	100 kg	100 kg
PH-Waren	15 kg	20 kg	7 kg	7 kg
Margarine	120 kg	164 kg	55 kg	35 kg
Butter	35 kg	30 kg	18 kg	16 kg
Eier	1470 Stk	2000 Stk	605 Stk	585 Stk
KHK Gr. 20	2200 P	3000 P	1000 P	1000 P
KHK Gr. 21	2000 P	2700 P	800 P	800 P
Kssa	6000 P	8000 P	3000 P	3000 P
Milch	240 l	330 l	110 l	110 l
PKK Gr. 57	12000 P	15000 P	5000 P	5200 P